

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de
Seine
et Marne

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Séance du 2 juin 2025

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
17

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
26/05/2025

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

Pouvoirs : Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Bruno DUMONT a donné pouvoir à Didier COLIN
Alain BENOIST a donné pouvoir à Sonia HABAY
Donatienne PIPART a donné pouvoir à Marie-Thérèse LEMAY

Absents excusés : Cindy MAYEUR, Dominique VANWALLEGHEM, Bertrand CHIGOT

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/033

Objet de la délibération : **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Vu la délibération n°2023/033 portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif – catégorie A à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires) et supprimant l'emploi d'assistant socio-éducatif – catégorie A à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 077-217701762-20250602-2025_033-DE



Compte tenu de la demande de l'agent pour une modification à la hausse de la durée hebdomadaire de son temps de travail,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu que les crédits ont été inscrits au budget

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste à compter du 1^{er} août 2025 :

- La suppression de l'emploi d'assistant socio-éducatif – catégorie A à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires)

et simultanément

- La création d'un emploi d'assistant socio-éducatif – catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire relative à l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'assistant socio-éducatif – catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2025

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE